

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

**Etaient présents** : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Christelle TERRE / Jean-Paul ROCOURT / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADEC / Jérôme JAN / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT / Magalie MRUGALSKI / Frédéric BÉTHENCOURT

**Etaient absents** : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Christelle TERRE) / Estelle SUEUR (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Laurent TARASSI) / Sébastien ROTH (pouvoir à Eric MÜLLER) / Valérie VERON (pouvoir à Fabiola BASSELIN) / Sandrine MARSAL / Caroline LEGROS-HUMBLOT / Laurent SALLIER (pouvoir à Renaud PRADEC) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILARD

Secrétaire de séance : Christelle TERRE

En exercice : 27	Présents : 17	Procurations : 6	Votants : 23
------------------	---------------	------------------	--------------

### I. Fonctionnement municipal

#### Préambule

##### 1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Christelle TERRE comme secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

##### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

##### 3) Décisions du Maire

En date du 2 juillet 2025, décision N°2025/16/FIN de solliciter le soutien du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 3 914 € HT représentant 50 % du montant des travaux de remplacement du système d'alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès – phase 2 gymnase Jean Macé estimé à 7 829,76 € HT.

En date du 25 août 2025, décision N°2025/17/FIN d'accepter de prolonger le contrat de location signé avec la société TREENERGY pour une durée d'un mois et six jours, soit jusqu'au 6 octobre 2025 pour deux logements sis 3 avenue de la Commune de Paris à Saint-Leu d'Esserent.

En date du 25 août 2025, décision N°2025/18/FIN de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Le calcul est effectué pour les années 2022 à 2025 sur la base d'un taux revalorisé annuellement intégrant l'index Ingénierie et le nombre d'habitants INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il est 44,58 % pour 2022, 53,09 %

pour 2023, 56,17 % pour 2024 et de 57,70 % pour 2025. Ainsi les montants versés par ENEDIS à la commune sont de l'ordre de 1k€ chaque année.

En date du 8 septembre 2025, décision N°2025/19/FIN de solliciter le soutien du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 2,6 K€ pour les interventions des professeurs de l'école de musique en milieu scolaire qui ont représenté 12,1 k€ pour l'année scolaire 2024/2025.

#### 4) Conseil Municipal des Jeunes : présentation de l'avancement de leurs projets

Monsieur le Maire rappelle que seuls les conseillers municipaux sont autorisés à prendre la parole durant la séance du conseil municipal. Toutefois, la séance peut être suspendue afin de permettre à des personnes extérieures de s'exprimer.

Monsieur ROCOURT remercie Monsieur le Maire pour la confiance accordée aux élus du CMJ, soulignant l'intérêt constant porté à leur écoute et à leur engagement citoyen.

Il remercie également l'ensemble des services municipaux qui ont accueilli les jeunes du CMJ afin de leur expliquer le fonctionnement de la mairie et le rôle de chaque service,

Il remercie plus spécialement le service communication qui est fortement impliqué notamment dans la réalisation des supports visuels.

Il rappelle que les jeunes élus se réunissent chaque mercredi pour travailler sur leurs projets, qu'ils ont eux-mêmes choisis.

Madame TERRE remercie également les jeunes pour leur engagement et leur investissement dans les projets. Ces projets leur tiennent véritablement à cœur et ont fait l'objet d'un travail sérieux et approfondi. Elle remercie également les services municipaux, en particulier le service communication pour le travail effectué.

L'ensemble du CMJ présente les projets élaborés et qui s'articulent autour des thèmes suivants :

- Sensibilisation à la sécurité routière
- Sensibilisation au respect de la nature
- LUPO ROSE (action de solidarité et de sensibilisation autour du cancer du sein)
- Basket 3x3
- Don du sang

Monsieur le Maire félicite les élus du CMJ pour la qualité de leur présentation et leur capacité à synthétiser des travaux longs et approfondis.

Il rappelle que les thématiques choisies sont toutes aussi importantes les unes que les autres et essentielles à la vie collective dans notre commune.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision pour chaque thème :

- Sécurité routière : la commune de Saint-Leu comprend à la fois un centre-ville traversé par des axes très fréquentés et des zones résidentielles ou rurales plus calmes. Sensibiliser à la sécurité de tous est donc particulièrement pertinent.
- Respect de la nature : la commune bénéficie d'un cadre naturel avec une majorité de son territoire non urbanisé. Il est donc nécessaire de protéger cet environnement et les actions proposées par le CMJ vont dans ce sens.
- La santé : Outre la solidarité exprimée à travers les actions de sensibilisation sur le don du sang et la lutte contre les maladies (course caritative), ces projets permettent de rappeler l'importance de la solidarité.
- Le sport : l'organisation des futurs loisirs s'inscrit dans une logique de développement des activités sportives. Le choix du parc de la Garenne pour le basket 3x3 fait l'objet d'une réflexion intégrant les critères d'équipement et d'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que tout projet nécessite une phase de formulation du besoin qui doit être transformée en cahier des charges pour une mise en concurrence des prestataires afin de garantir le meilleur rapport qualité-prix et une intégration dans le budget communal après une étude financière englobant les possibilités de soutiens financiers principalement sous forme de subventions.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction et son encouragement à poursuivre leurs projets.

Monsieur TARASSI souligne le contraste entre le contexte politique actuel et le message d'espérance porté par les projets du CMJ. Il insiste sur la pertinence des thématiques choisies et que l'ensemble de ces projets donne un véritable souffle d'optimisme.

Monsieur TARASSI remercie le service communication pour son implication mais également le service EJS, représenté par Monsieur Quentin MACQUET, Madame Kelly GAILLAT et la directrice du service Madame Isabelle LEFRANC, pour son engagement et son soutien.

Madame ERNOULT remercie également les membres du CMJ pour leur engagement et le travail effectué. Elle regrette que les conditions d'accueil du CMJ au service Solidarité n'aient pas été optimales lors du passage le mercredi. En raison d'une urgence sociale survenue ce même jour, la visite a dû être écourtée. Madame ERNOULT propose de reprogrammer un rendez-vous un mercredi en début d'après-midi afin de garantir un accueil dans de meilleures conditions.

Monsieur le Maire tient enfin à remercier les parents des élus du CMJ pour leur soutien au fil du temps et leur présence ce soir.

## **A. Finances et services**

### **5) Mise en place d'une charte de modération sur les réseaux sociaux**

*Rapporteur : Laurent TARASSI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2121-13,

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, garantissant la liberté d'expression et fixant ses limites légales (diffamation, injure, incitation à la haine),

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), notamment ses dispositions relatives à la responsabilité des éditeurs et hébergeurs de contenus numériques,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que la Ville de Saint-Leu d'Esserent dispose de comptes officiels sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et YouTube) ayant pour objectif d'informer la population, de valoriser les actions municipales et de favoriser les échanges avec les administrés,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un cadre clair et transparent afin de garantir un espace d'expression respectueux, conforme à la législation en vigueur, et protecteur pour les habitants, les agents et les élus municipaux,

Considérant que la collectivité a élaboré une charte de modération des réseaux sociaux (ci-jointe à la présente délibération) définissant les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les règles de modération mises en œuvre par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la charte de modération des réseaux sociaux de la Ville de Saint-Leu d'Esserent telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte et à veiller à sa mise en œuvre,
- Précise que la charte sera publiée sur le site internet de la Ville,

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**Monsieur BÉTHENCOURT** souhaite savoir qui sera chargé d'assurer la modération.

Monsieur le Maire explique que la modération est en principe assurée par les services. Toutefois, en cas d'incident durable ou particulièrement grave, cette responsabilité pourra revenir aux élus.

Il indique que la séance est suspendue afin de permettre à la Directrice du service communication d'apporter des éléments de réponse.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'abonnés sur la page Facebook approche désormais celui du nombre d'habitants, soit environ 4 600. Sur Instagram également, la progression est marquante avec 1 201 abonnés. Ces résultats témoignent d'un travail de fond régulier en matière de communication.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

**6) Tarification des droits de place des forains**

**Rapporteur : Frédéric BESSET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/04/05 en date du 2 avril 2012 portant modification de la régie « Marché - droits de place » et notamment des tarifs appliqués,

Considérant que la délibération susvisée concerne spécifiquement la régie « Marché – droits de place » et s'applique actuellement aux forains dans le cadre de leur installation lors des fêtes foraines,

Considérant qu'il convient de dissocier la tarification appliquée en d'autres temps aux emplacements du marché de celle applicable aux fêtes foraines, afin de clarifier la gestion administrative et comptable de ces deux activités distinctes,

Considérant que le tarif actuellement en vigueur pour les forains demeure inchangé avec une base de 2 € du mètre linéaire, seule la régie de perception étant à modifier,

Considérant que l'installation des fêtes foraines relève de la compétence du service événementiel rattaché au Pôle Culture qui dispose d'une régie n°001350 « service culturel »,

Il est proposé au Conseil Municipal de rattacher la perception des droits de place des emplacements forains à la régie « service culturel » en place de la régie « Marché – droits de place ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la gestion et la perception des droits de place relatifs aux fêtes foraines seront assurées par la régie n°001350 « service culturel »,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les ajustements administratifs et comptables entre les régies concernées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

**7) Validation du règlement pour le marché de Noël**

**Rapporteur : Frédéric BESET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2009/11/06 en date du 30 novembre 2009 portant sur la tarification du marché de Noël,

Considérant la nécessité de mettre à jour la réglementation du marché de Noël désormais couvert qui se tient dans la salle Art et Culture,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Leu d'Esserent d'organiser un marché annuel ouvert aux professionnels, artisans, producteurs, particuliers et associations, dans le respect de règles de bonne organisation et de sécurité,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de participation des exposants et d'assurer la clarté des obligations réciproques entre la commune et les participants,

Considérant la nécessité de responsabiliser les exposants et de garantir le bon déroulement de l'événement,

Il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur, encadrant la bonne organisation et l'accueil des commerçants artisans et métiers de bouche.

Ce règlement met l'accent sur les conditions suivantes :

- L'organisateur du marché de Noël est la ville de Saint-Leu d'Esserent, qui assure alors le suivi de cet événement et sa promotion via ses supports de communication,
- Est considéré comme exposant uniquement celui qui a réservé un emplacement et reçu un récépissé numéroté après dépôt d'un dossier complet,
- La réservation est gratuite mais obligatoire par bulletin d'inscription,
- Un chèque de caution de 50 € est demandé (à l'ordre du Service Culturel - régie 1350) une fois l'inscription de l'exposant validée par l'organisateur. Le chèque est rendu dans les 15 jours suivant la fin du marché, sauf cas d'absence injustifiée, de retard, de départ anticipé ou de dégradations, où il peut être encaissé. Il peut également être détruit sur accord préalable écrit de l'exposant au niveau du bulletin d'inscription,
- La mairie peut refuser une candidature ou exclure un exposant qui trouble le bon ordre de la manifestation,

- Les marchandises et objets restent sous la responsabilité des exposants. La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, casse, perte, etc. Une décharge de responsabilité doit être signée,
- L'organisateur décide de l'emplacement des exposants. Pas d'extension au-delà de l'espace attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la mise en place du règlement intérieur pour les exposants inscrits au marché de Noël tel que ci-joint à la présente délibération et charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne application des clauses de celui-ci.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

**8) Effacement de dette sur décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Isère**

**Rapporteur : Laurent TARASSI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande d'effacement de dettes formulée par le Service de Gestion Comptable de Senlis faisant suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Isère (Banque De France) suivante :

- Décision du 12/11/2024 statuant sur le dossier de surendettement n°000124037851 présentée par la commission de surendettement pour une ancienne résidente de Saint-Leu d'Esserent concernant 6 titres de l'exercice 2015, pour un montant total de 494,23 €, correspondant à des frais de cantine et périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande d'effacement de dettes formulée par le Service de Gestion Comptable de Senlis au titre du dossier de surendettement n°000124037851. La dépense correspondante sera imputée au compte 6542 « Crédences éteintes » du budget communal 2025.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**Monsieur le Maire indique que les situations problématiques sont aujourd'hui de plus en plus rares, grâce à un travail de fond mené depuis plusieurs années par les services municipaux, qu'il remercie au même titre que les élus concernés.**

Il précise que les services administratifs en charge des prestations rendues à la population sont en lien direct avec les familles, notamment celles qui rencontrent des difficultés ou qui auraient omis certains règlements. Un dispositif progressif de relances est mis en place et si besoin, un lien est établi avec le pôle Solidarité qui peut alors proposer un accompagnement adapté.

Dans certains cas, une participation financière de la commune permet de couvrir les créances, évitant ainsi que certaines familles ne s'enfoncent dans des situations de déni ou de détresse.

**Monsieur le Maire souligne que cette stratégie a permis de réduire de manière significative le montant global des créances détenues par la commune.**

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 9) Budget 2025 : décision modificative n°2

Rapporteur : Laurent TARASSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/03/03 du 11 mars 2025 portant vote du budget unique de 2025,

Vu la délibération n°2025/03/04 du 11 mars 2025 portant « Autorisations de programme et crédits de paiement » pour les travaux d'aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire,

Vu la délibération n°2025/07/02 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant « Décision modificative n°1 »,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2025,

### En dépenses d'investissement concernant :

- Des dépenses réduites liées au projet du Quartier Jean Macé :
  - N'ayant plus lieu d'être : la démolition de petites structures (abris bus et garage) par le promoteur dans le cadre de ses travaux préparatoires au chantier (-27 k€) et avec une entrée de l'école maternelle déplacée côté impasse du chemin de fer : l'ouverture du mur de la sente (-24 k€) et la création d'une allée piétonne (-18 k€)
  - Nécessitant un report au budget 2026 : la démolition de l'ancien bâtiment (-47 k€)
  - A un coût moindre que le prévisionnel : la mission d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) pris en charge en partie par le promoteur (- 11,7 k€), la pose d'une clôture et d'un portail d'entrée à l'école maternelle (- 5 k€), la construction et le raccordement électrique de la nouvelle chaufferie (-9,3 k€), et
- Des dépenses réduites sur d'autres bâtiments : pour la mise en place de robinets sur les chauffages de la Salle Art et Culture et de la salle de location JB Clément réalisées en régie (-7 k€)
- Des dépenses supplémentaires apportant des améliorations aux équipements et infrastructures pour :
  - La voirie : trottoir rue Salvador Allende, bateau rue de Verdun, entrée rue Charlotte Bachimont, deux avaloirs rue Guy Moquet (+ 27,5 k€)
  - Une canalisation à changer en raison de fuites importantes à l'école maternelle JB Clément (+ 19,2 k€)
  - Le remplacement de l'armoire des feux tricolores RD92 (+ 12 k€)
  - L'éclairage public : rénovation des alimentations et coffrets des luminaires rues des Forges et Jean Moulin (+10,5 k€) ; phase 6 d'éclairage public en investissement supérieur au prévisionnel (+ 790 €)
  - Du matériel informatique et téléphonique : Des PC et téléphones portables reconditionnés en remplacement d'anciens qui ne fonctionnaient plus ou plus adaptés aux besoins des services (+ 5,8 k€) ; renouvellement de licence Autocad pour 3 ans et migration du logiciel d'urbanisme GeoADS vers nouvelle version (+ 4,8 k€) ; remplacement du photocopieur du Pôle Culture pour cause de réparation trop onéreuse (+ 1,2 k€ TTC)
  - De ventilateurs et climatiseurs pour les écoles et services (+ 1,6 k€)
  - L'acquisition de dalles moquettes pour la protection de la moitié de la surface du gymnase Pascal Grousset dans le cadre d'évènements particuliers (par exemple pour les élections) (+ 10,5k€)

Et dépenses de fonctionnement concernant :

- Des dépenses supplémentaires :
  - ✓ Au chapitre 012 « charges de personnel » pour des remplacements d'agents en arrêt maladie et non prévues pour des revalorisations de salaires et avancements de grades (+30 k€)
  - ✓ Liées à la mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) considérée comme une dépense et non comme une recette déduite des dotations fiscales (+ 26,7 k€)
- Des dépenses réduites sur les frais de gestion de la phase 6 d'éclairage public pour (-700 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Budget</b>	<b>DM</b>	<b>Total Budget + DM</b>
Compte			
021/01/SG FIN	264 008,89 €	-55 100,00 €	208 908,89 €
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>264 008,89 €</b>	<b>-55 100,00 €</b>	<b>208 908,89 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Budget</b>	<b>DM</b>	<b>Total Budget + DM</b>
Compte			
2128/30/845/ST VO	42 000,00 €	-29 000,00 €	13 000,00 €
21351/25/510/ST BDV	48 062,89 €	-7 000,00 €	41 062,89 €
2138/30/211/JS MAT JM	92 500,00 €	-78 000,00 €	14 500,00 €
21534/30/845/ST VO	20 000,00 €	-5 300,00 €	14 700,00 €
2315/30/845/ST VO	91 000,00 €	-29 700,00 €	61 300,00 €
2151/10.00/845/ST VO	21 000,00 €	27 500,00 €	48 500,00 €
2152/10.00/845/ST VO	34 993,04 €	12 000,00 €	46 993,04 €
21531/24.02/212/JS PRIM JBC	0,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €
21538/11.00/512/ST EP	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
2041583/11.00/512/ST EP	45 130,35 €	790,00 €	45 920,35 €
2051/20.02/020/SG INFO	15 600,00 €	4 810,00 €	20 410,00 €
21838/20.02/020/SG INFO	56 419,34 €	7 000,00 €	63 419,34 €
21848/20.03/020/SG FIN	580,00 €	400,00 €	980,00 €
2188/20.00/64 SO RPE	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
2188/23.04/321/ST BSP	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>467 285,62 €</b>	<b>-55 100,00 €</b>	<b>412 185,62 €</b>

<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Budget</b>	<b>DM</b>	<b>Total Budget + DM</b>
Compte			
023/01/SG FIN	264 008,89 €	-55 100,00 €	208 908,89 €
6228/512/ST EP	25 724,53 €	-1 600,00 €	24 124,53 €
64111/020/ST MENAGE	181 530,90 €	20 000,00 €	201 530,90 €
64111/020/PM POLICE	117 186,28 €	5 000,00 €	122 186,28 €
64111/020/SO HALTE	63 232,41 €	5 000,00 €	68 232,41 €
739218/020/SG FIN	0,00 €	26 700,00 €	26 700,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>651 683,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>651 683,01 €</b>

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que les marges d'investissement restent limitées mais que certaines opérations ont pu être réalisées. Il fait exemple à l'intervention concernant les nids-de-poule sur une douzaine de rues de la commune, réalisée en trois jours grâce à l'utilisation d'une nouvelle technique d'enrobé projeté.

Monsieur le Maire aborde ensuite le dispositif DILICO en précisant qu'il s'agit d'un prélèvement décidé après le vote du budget de la commune. Cette dépense présentée comme une « épargne forcée » qui devrait être restituée, représentera tout de même un manque de recettes fiscales pour la commune.

Concernant le projet Jean Macé, Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas cherché à accroître le nombre de logements, mais à requalifier un projet initialement privé afin d'y intégrer plusieurs éléments d'intérêt général. Il précise que la commune a récemment signé l'acquisition du rez-de-chaussée d'un des bâtiments à venir, dans le but d'y installer un nouveau restaurant scolaire. Cela permettra la mise en place d'un service en self pour les élèves de l'école élémentaire. Il ajoute que le projet a été conçu de manière à anticiper la possibilité de produire sur place les repas. Cela permettra ainsi de rééquilibrer la qualité des prestations entre le restaurant scolaire JB Clément, déjà en self et le futur restaurant Jean Macé actuellement en service à table.

Monsieur le Maire précise que ce projet permettra la création d'une boucle urbaine, facilitant la dépose des enfants à l'écart de la départementale, réduisant ainsi les risques pour les familles.

Monsieur BÉTHENCOURT souhaite savoir si la cuisine sera réalisée sur place ou si la prestation sera faite par un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire explique qu'aucune décision de changement n'a été prise à ce jour concernant le mode de gestion de la restauration scolaire. Il rappelle que dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire, il est important d'anticiper une éventuelle évolution vers une production sur place et pour cela le bâtiment doit être adapté en conséquence. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit pour l'instant d'une réflexion portant sur l'organisation de l'espace.

Monsieur MÜLLER indique que les plats et les desserts sont actuellement livrés en liaison froide aux deux restaurants scolaires Jean Macé et Jean-Baptiste Clément. Depuis deux ans, un partenariat a été établi avec le maraîcher local pour l'approvisionnement en légumes. Du matériel a été acheté afin de permettre aux préparateurs culinaires de préparer les entrées sur place avec des produits de proximité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une production sur place supposerait d'assurer une présence constante du personnel, de garantir la sécurité sanitaire des aliments et de sécuriser l'ensemble de la chaîne de production pour maintenir un service quotidien. Il ajoute que la commune sert environ 350 repas par jour.

Monsieur BÉTHENCOURT remarque qu'une partie du matériel ne sera pas achetée tout de suite.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une démarche d'anticipation.

Monsieur BÉTHENCOURT ajoute que la collectivité ne dispose peut-être pas en interne d'agents ayant une compétence pour la préparation de repas sur place.

Monsieur le Maire répond que le responsable municipal des préparations culinaires possède une solide expérience en restauration. Ce dernier est un ancien cuisinier qui a d'ailleurs exercé dans un restaurant étoilé avant de se lancer dans une reconversion professionnelle.

Madame TERRE ajoute que les préparateurs culinaires préparent également des soupes et réalisent aussi fréquemment des jus de fruits, notamment à l'occasion de certaines cérémonies.

#### DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

## **B. Aménagement du territoire**

### **10) Rétrocession de l'impasse du Clos Vert**

**Rapporteur : Frédéric BESSET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de rétrocession de l'association syndicale libre impasse du Clos Vert en janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise N°25C097 en date du 22 mai 2025 pour l'intégration des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement des voies et espaces communs du lotissement situé impasse du Clos Vert à Saint Leu d'Esserent,

Considérant que la voirie et les réseaux du lotissement desservis par l'impasse du Clos Vert n'ont pas été rétrocédés à la commune depuis la création de ces infrastructures par un lotisseur,

Considérant que l'association syndicale du lotissement est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 1296 correspondant respectivement à la voirie et aux réseaux desservant le lotissement et à une bande enherbée de part et d'autre de l'entrée depuis la rue du Clos Vert et des trottoirs longeant l'impasse,

Considérant que ces espaces sont, de fait, ouverts à la circulation publique,

Considérant que ces parcelles sont proposées à l'acquisition par la commune au prix de 1 euro, à charge pour elle d'assumer, à l'avenir, l'entretien de la voirie et des réseaux qui seront intégrés dans son domaine public,

Considérant que la voirie cédée à la commune représente un linéaire de 100 mètres qui entrera dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, dotation versée à la commune par l'Etat, après son intégration dans le domaine public communal,

Considérant que l'acte notarié prendra en compte les modalités de répartition des réseaux entre la commune et l'Agglomération Creil Sud Oise, suivant leurs domaines de compétence,

Considérant le plan cadastral annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 1296, sise impasse du Clos Vert, au prix de 1 euro,
- D'intégrer au domaine public communal la parcelle précitée correspondant à la voirie « Impasse du Clos Vert » pour un métré de 100 mètres linéaires comportant trottoirs et espaces verts à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- D'accepter la prise en charge des frais d'entretien courant de cette emprise foncière à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- D'accepter la prise en charge des frais notariés liés à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le conseil est appelé à en délibérer.

**Monsieur le Maire rappelle l'historique des intégrations de voiries réalisées au cours des dernières années.** Il évoque notamment l'ensemble du quartier du Bas Mettemont dont les voiries étaient restées propriétés d'EDF. Il mentionne ensuite la reprise après plusieurs années des voiries de l'écoquartier et l'intégration de l'impasse de la Solidarité, donnant sur la rue de Boissy.

Monsieur le Maire souligne que les promoteurs immobiliers sont tenus de créer des voies d'accès lors de la construction de nouveaux quartiers. Cependant les voiries se dégradant, la commune a fait le choix de privilégier la rétrocession des voiries à la collectivité dès la connaissance du projet.

Monsieur le Maire précise que ce choix sera mis en place pour le projet Jean Macé, mais aussi dans le petit ensemble de la rue Salvador Allendé.

Il ajoute que les procédures de rétrocession ont déjà été engagées pour les secteurs construits, notamment les rues Charlotte Bachimont et Jim Morrison, la rue des 3 Etangs et la rue des Marguilliers.

Monsieur le Maire ajoute qu'une voirie publique n'est plus réservée aux seuls riverains mais qu'elle devient un espace partagé, accessible aux piétons et aux véhicules.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

**11) Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

**Rapporteur : Frédéric BESET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de l'arrêt du projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise exprimé par le bureau du syndicat (SMCBVB) en date du 4 juillet 2025,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées du 8 juillet au 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de l'ACSO du 17 septembre 2025 sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant que le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique l'intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie et d'une aire urbaine dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique,

Considérant que le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document de référence à l'échelle intercommunale et qu'il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDM), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT,

Monsieur le Maire présente les grands enjeux du SCoT:

Le projet de révision du SCoT est marqué par un objectif de développement ambitieux sur le territoire élargi à 21 communes, autour d'une armature territoriale renforcée (pôle urbain majeur, communes associées au Pôle urbain, Pôle périphérique Nord, Pôle périphérique Sud (auquel Saint Leu est rattaché) et villages) et respectueuse des équilibres entre urbain et rural, et des logiques de déplacement des usagers.

Les objectifs à l'horizon 2045 sont d'atteindre environ 125 000 habitants autour d'une politique de création et de réhabilitation de logements (7 600 logements supplémentaires), particulièrement sur le noyau urbain majeur du territoire.

Il s'inscrit aussi pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en priorisant la remobilisation des friches et en encadrant la consommation des ENAF, principalement autour de projets économiques structurants. Cette ambition économe correspond à la volonté du SCoT de préserver durablement les espaces naturels caractéristiques des vallées de la Brèche, du Thérain et de l'Oise, et de protéger les ressources naturelles du territoire (eau, paysages, biodiversité etc.).

A ce titre, l'enveloppe de consommation foncière dédiée au pôle périphérique sud (Saint-Leu-d'Esserent et Saint-Maximin) est de 26 hectares (15 hectares à court terme (2031) et 11 hectares à long terme (2041)) dont 18 hectares pour Saint Leu (8 hectares à court terme et 10 hectares à long terme).

Monsieur le Maire présente les documents constitutifs du SCoT:

Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), tel que débattu le 18 octobre 2023 et mis à jour lors d'un débat complémentaire le 28 mai 2025, fixant les axes stratégiques à horizon 20 ans :

- Axe 1: Un territoire solidaire au service de la proximité et du vivre ensemble (une organisation qui conforte le rôle du noyau urbain, renforce la fonction des pôles d'équilibre et maintient la diversité offerte des villages, un développement dynamique et équilibré et la mise en place d'une stratégie foncière),
- Axe 2: Un territoire bienveillant attentif au bien-être de ses habitants et de leur environnement (Mieux habiter, Mieux se déplacer et Mieux s'alimenter),
- Axe 3: Un territoire responsable qui protège et valorise son capital naturel au service de sa résilience et de son autonomie (limiter l'artificialisation des sols, protéger et valoriser la biodiversité, protéger, économiser et valoriser les ressources naturelles du territoire, préserver l'activité agricole, et développer la production des énergies renouvelables),
- Axe 4: Un territoire porteur d'ambitions qui accompagne les transitions et développe son attractivité (s'engager sur la voie d'une nouvelle industrie verte, tirer parti des liaisons fluviales et ferroviaires, renforcer le pôle d'envergure régional du bassin creillois, affirmer l'ambition de la transition énergétique du territoire, repenser l'activité commerciale et logistique).

Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT, intégrant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le DOO est structuré autour de trois axes :

- Axe 1 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Axe 2 : Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification,
- Axe 3 : Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières.

Des annexes, regroupant les documents suivants :

- Diagnostic (dont diagnostic agricole)
- Étude de vulnérabilité
- État initial de l'Environnement
- Plan de Déplacements Mutualisé
- Analyse de la consommation foncière
- Justification des choix
- Évaluation environnementale
- Résumé non technique ; Bilan de la concertation.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces documents ont été étudiés et que cette étude a fait ressortir les remarques suivantes :

**1) Concernant le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) Tome 2 : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) :**

Page 14 du document sur les localisations préférentielles des commerces : ST LEU est classée en centralité structurante comme Montataire, Nogent et Liancourt.

Ce qui correspond bien à notre réalité. En précision, notre collectivité a délibéré au conseil municipal du 17 mars 2025 pour mettre en place la taxe annuelle sur les friches commerciales. Cela afin « de dissuader les propriétaires de laisser les locaux commerciaux à l'abandon et de remettre sur le marché (location ou cession) ces locaux d'activité ».

Est-il possible d'intégrer ce point dans le document ?

**2) Concernant l'annexe 4 Evaluation environnementale (fichier joint 03 -Annexes- Tome 4-EE-version arrêtée au 04-07-2025) :**

Il est noté à plusieurs reprises (Pages 16, 20, 34, 38, 42) des références à la protection du plateau agricole de Saint Leu d'Esserent / Cramoisy / Thiverny comme par exemples :

- P 20 : « Deuxièmement, plusieurs projets structurants prévus dans le document, tels que le plateau agroindustriel de Saint-Leu-d'Esserent / Cramoisy, les zones logistiques et l'extension des carrières de Saint-Maximin, présentent une forte emprise au sol. Si leur localisation s'effectue en dehors des espaces déjà artificialisés, ou si les principes de densification et de compacité ne sont pas respectés, ces projets pourraient neutraliser les effets positifs attendus en matière de sobriété foncière. »
- P 38 : « Ce plateau, à la fois productif et porteur de potentiel agronomique, constitue une entité paysagère et économique à préserver intégralement, en tant que zone tampon écologique et espace de résilience alimentaire. »
- P 38 : « Le plateau agroindustriel de Saint-Leu-d'Esserent et les villages ruraux hors mobilité structurante doivent être préservés de toute pression urbaine, avec des règles de protection foncière et paysagère adaptées. »

Il serait souhaitable de mieux prendre en compte le projet agroindustriel de la commune, qui passerait dans une zone à la limite entre St Leu et Cramoisy par l'accompagnement d'activités privées à définir : ex. conserverie, scierie, fabrication de pellets, hygiénisation de biodéchets, etc. Nous intégrons ce projet à notre prochain Plan Local d'Urbanisme, tout en restant cohérent avec les objectifs de ralentissement de l'artificialisation des zones naturelles et agricoles de la commune.

En effet, nous avons déjà deux méthaniseurs installés sur le plateau dont un sur Saint Leu d'Esserent qui permet déjà de réinjecter en volume plus que les besoins annuels en gaz des résidences de la commune dans un contexte de crise énergétique.

Nous avons également des projets de reconversions d'une friche industrielle, le parc à cendres de l'ancienne centrale électrique, en parc solaire (qui n'est pas sur le plateau). Après l'arrêt d'activité d'ici environ 2 ans de la carrière Antrope située sur le bas du plateau agroindustriel, les terrains seront vendus à la commune pour la mise en place d'un parc solaire par une autre filiale d'EIFFAGE, la société Sun'R Power. Ces deux projets de reconversions ont déjà fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil municipal dont plus particulièrement pour la carrière Antrope :

- Délibération du 19 décembre 2023 pour identification des zones d'accélérations pour les énergies renouvelables
- Délibération du 12 mars 2024 : parc photovoltaïque Antrope / Sun'R Power (2 sociétés du groupe Eiffage), promesse de vente des parcelles à la commune par la société Antrope
- Délibération du 12 mars 2024 : parc photovoltaïque Antrope / Sun'R Power (2 sociétés du groupe Eiffage), promesse de bail emphytéotique de la commune à la société Sun'R Power

Le SCoT indique bien que la commune est une ville d'équilibre entre les pôles urbains et les zones typiquement rurales.

Cet équilibre se manifeste tant par le souci de préserver ses espaces naturels dans un contexte de densification des zones urbaines mais aussi de prendre en compte tous les domaines qui peuvent contribuer au dynamisme de la ville que ce soit sur le plan du développement économique, touristique, de l'Habitat, tout en préservant la qualité du cadre de vie. Cela passe aussi par la recherche d'optimisation de l'activité sur ces espaces, plus particulièrement pour les friches existantes et à venir avec également le souci de maintien de l'emploi local face aux grands centres d'emplois local que sont la région parisienne et le creillois avec les problématiques de déplacement que nous connaissons.

### **3) Concernant le Plan de Mobilité :**

#### **a) P 329 : Action n°42 : Maîtriser la circulation automobile dans les secteurs urbains**

**Orientation : Réduire les nuisances de la circulation routière et définir une politique de stationnement à l'échelle intercommunale**

« A Saint-Leu, le trafic a augmenté sur le pont de l'Oise, en conséquence des politiques des autres territoires. La RD 92 supporte un trafic de transit important dans la zone urbanisée, mais la situation devrait s'améliorer avec la liaison Creil - Chambly. »

Il serait souhaitable de prendre en compte plus largement les problèmes de circulation de la commune qui semblent limités au pont de l'Oise avec une solution à venir.

En effet, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le conseil municipal a adopté une motion concernant la circulation des poids lourds sur la commune dont voici quelques extraits :

« La commune est une petite ville dont la population et les activités économiques génèrent des déplacements de mobilité et des livraisons locales. Cependant elle est aussi située sur des axes de transits majeurs. Elle est traversée par les flux très importants :

- RD 92 : moyenne annuelle à 10 000 véhicules / jour dont 920 PL ; pic à 14 300 véhicules / jour dont 1300 PL.
- RD 44 : moyenne annuelle à 7 300 véhicules dont 1000 PL ; pic à 12 500 véhicules dont 1700 PL, forte progression sur le pont de St Leu.

Ces deux axes sont pour les poids lourds des "itinéraires de fuite" :

- La RD 92 (dans le prolongement de la RD916 et de la RD 1016) : permet d'éviter complètement l'A1 et l'A16 dans l'Oise.
- La RD 44 : permet de sortir plus tôt de l'A1 pour rejoindre l'Île de France.

Ceci pose des problèmes de sécurité et de ralentissement de la circulation. A fortiori avec les poids lourds les plus gros qui traversent péniblement à certains endroits de la ville en raison de rétrécissements de la chaussée.

Depuis juillet 2018, 17 accidents ont eu lieu endommageant le gabarit de protection du passage à niveau 37 situé juste avant ce dernier. Les camions avec un chargement trop haut sont alors bloqués. La ligne SNCF se met en sécurité avec un arrêt complet du trafic ferroviaire sur l'ensemble du secteur. La circulation des véhicules est coupée avec la fermeture des barrières du passage routier. Plus aucun véhicule ne circule le temps que la SNCF intervienne pour réparer, soit un arrêt complet de tout trafic pour une durée minimale de 2 heures.

A fortiori, le Pont de Saint Leu est le seul pont entre Creil et Bruyère sur Oise. Et la majeure partie des communes environnantes ont des ponts non adaptés au trafic poids lourds et/ou disposent d'arrêts pour limiter drastiquement la circulation des poids lourds sur leurs territoires. »

La commune a d'ailleurs apporté un avis favorable auprès de l'ACSO pour qu'elle adhère à une charte « Poids-Lourds » avec le conseil départemental afin de mieux prendre en compte cette problématique. Nous avons aussi eu différentes rencontres avec les services et représentants de l'Etat au niveau du département pour faire avancer ces sujets. Cependant, leurs atténuations prennent du temps et les problématiques abordées ici sont celles qui n'ont actuellement pas trouvé de solutions suffisamment satisfaisantes sur le plan sécuritaire.

**b) P 227 Action n°22 : Accompagner les communes dans la mise en place en accessibilité de leur voirie et espaces publics**

**Orientation : renforcer l'autonomie des personnes à mobilité réduite en garantissant l'accessibilité de la chaîne de déplacements**

« La Commune de Creil a élaboré son Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) en 2016, identifiant les sites à mettre en accessibilité et établissant une programmation pour les travaux. Ce document est en cours de mise en œuvre. Toutefois, une grande partie des espaces publics dans le noyau urbain reste à ce jour non accessible aux personnes à mobilité réduite.

En plus de la commune de Creil, les communes de Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello et Thiverny sont soumises à l'obligation d'élaborer un PAVE. »

L'ACSO est en train de dérouler son schéma Directeur d'Accessibilité pour les arrêts de bus dans le cadre d'un programme pluriannuel défini avec les communes et un partage des coûts de travaux d'aménagement. De son côté, la commune veille à l'accessibilité pour chacun de ses travaux de voirie mais ne dispose pas de PAVE.

Est-il possible de préciser le type d'accompagnement qui sera mis en place, avec quel pilote, le cas échéant et s'il y a une échéance ?

**c) P 295 et 296 : Action n°35 : Privilégier le développement urbain futur à proximité des pôles d'échanges et établir des normes de stationnement dans les constructions nouvelles dans ces secteurs**

**Orientation : Mettre en cohérence la stratégie de planification urbaine et les orientations de mobilité durable**

**Zones d'activités Une mobilité planifiée et cohérente / Quelle est la situation de départ**

« Mettre en compatibilité les PLU des communes avec le PDM lors de leur prochaine révision. Mettre en compatibilité les PLU avec le SCOT dans un délai de 1 an à compter de l'adoption du futur SCoT, prévue en 2024. Développer, prioritairement et de façon hiérarchisée, les secteurs stratégiques identifiés par le SCoT : noyau urbain (Creil, Nogent, Montataire, Villers- Saint-Paul), puis Saint-Leu-d'Esserent et Laigneville, enfin Cramoisy, et en complément. »

« Renforcer les exigences de densité inscrites dans le SCOT aux abords des gares : + 30% dans un rayon de 2 km aux abords du pôle d'échanges de Creil, + 20% dans un rayon de 1,5 km aux abords des autres pôles d'échanges (Villers-Saint-Paul, Montataire, Cramoisy, Saint-Leu d'Esserent, Liancourt-Rantigny, Laigneville) et + 10% dans un rayon de 1 km aux abords de l'aire de mobilité de Liancourt. Conditionner les extensions urbaines futures à la présence ou au développement d'une desserte en transports collectifs et de liaisons efficaces pour les modes actifs. »

« Réduire les normes de stationnement des PLU aux abords des gares : -30% dans un rayon de 500 m aux abords du pôle d'échanges de Creil, -20% dans un rayon de 500 m aux abords des autres pôles d'échanges (Villers-Saint-Paul, Montataire, Cramoisy, Saint-Leu-d'Esserent, Liancourt-Rantigny, Laigneville) et -10% dans un rayon de 500 m aux abords de l'aire de mobilité de Liancourt. »

Nous notons les différents points à prendre en compte dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT dans un délai de 1 an à compter de l'adoption du futur SCoT. Dans le cadre du Plan de Mobilité mais aussi dans le cadre des autres documents du SCoT.

Pour rappel, le PLU de notre commune est actuellement en révision. Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le conseil municipal a adopté l'arrêt du projet et est en phase de consultation des Personnes Publiques Associées avant enquête publique en fin d'année pour une approbation en tout début d'année 2026.

Comme le SMBCVB est consulté, son avis est attendu pour étudier ce qu'il est déjà possible d'intégrer dans notre PLU à ce stade et ce qui sera à intégrer dans le cadre d'une future mise en compatibilité.

**d) P 305 : Action n°36 : Créer des conciergeries en gare de Creil et de Liancourt-Rantigny**

**Orientation : Organiser la logistique urbaine et améliorer les conditions de livraison des zones d'activités**  
**Interactions avec d'autres démarches**

« SCOT du SMBCVB : réaliser un grand projet d'aménagement dans les zones économiques de Saint-Leu-d'Esserent / Montataire / Creil et de Nogent-sur-Oise / Villers-Saint-Paul, ayant vocation à devenir les deux grands parcs d'activités destinés à l'accueil des entreprises. » Maitre d'ouvrage : ACSO.

Nous notons ce point important pour notre commune en rappelant que nous cherchons à optimiser l'occupation des zones économiques de la commune avec une recherche continue à trouver des solutions avec l'ACSO pour l'occupation des 2 terrains importants vides de la Zone du Renoir (CCI ; Eurovia/Colas). Nous travaillons aussi à accompagner la future mise en place d'une boucle urbaine dans la zone des longs prés qui faciliterait l'accès et la circulation des poids lourds.

Est-il possible d'ajouter ces précisions dans le PDM ?

Sur cette base, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner un avis positif intégrant l'ensemble de ces remarques.

Il précise que la consultation des Personnes Publiques Associées sera suivie d'une enquête publique lors de laquelle il sera encore possible de formuler des remarques sur le projet de SCoT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire :

- Donne un avis favorable au projet de SCoT avec l'ensemble des remarques précédemment citées pour lesquelles il souhaite une prise en compte de la part du SMBCVB.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

**C. Gestion du personnel**

**12) Présentation du rapport social unique 2024**

Monsieur BESSET informe les membres du conseil municipal que le rapport social unique présent dans leur dossier a été présenté à la réunion du Comité Social Territorial le 31 mars 2025. Les indicateurs sur les effectifs, les absences et la formation ont fait l'objet d'un comparatif sur les années 2022 à 2024.

Ce point ne nécessite pas de délibération.

Monsieur BÉTHENCOURT remarque que les frais du personnel augmentent alors que les dotations de l'Etat baissent. Ce qui mécaniquement, doit créer un phénomène d'étau.

Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité doit s'interroger sur l'efficacité et l'efficience des services publics proposés. Il précise qu'une réflexion est menée chaque année pour les manifestations communales afin de rester sur un volume financier et d'évaluer leur portée, leur utilité et leur impact.

Monsieur le Maire reconnaît que la situation reste complexe, mais souligne que des efforts sont déjà menés, non pas nécessairement pour réduire les dépenses de personnel, mais pour améliorer d'autres indicateurs financiers.

Monsieur TARASSI confirme que la commune s'efforce en permanence d'optimiser ses dépenses et d'en évaluer l'impact. Il précise qu'un bilan est réalisé systématiquement après chaque évènement organisé par la collectivité, afin de connaître les coûts et les fréquentations. Cette démarche permet d'évaluer la pertinence de reconduire un évènement, d'en créer un nouveau ou au contraire de l'arrêter.

Monsieur TARASSI ajoute que dans un contexte budgétaire de plus en plus complexe, il estime qu'il faudra prendre des décisions plus difficiles.

Monsieur MÜLLER rappelle que la commune a fait le choix, pour certains services notamment pour les bâtiments et les espaces verts, de disposer de personnel en interne. Cette organisation engendre certes des frais de personnel mais permet en contrepartie de limiter les dépenses liées à la sous-traitance.

Monsieur BÉTHENCOURT rappelle qu'un logiciel nommé ATAL a été mis en place au sein des services techniques, qui devrait permettre l'amélioration de la planification des interventions.

Monsieur TARASSI précise que la collectivité est encore en phase d'appropriation du nouvel logiciel. A terme, cet outil devrait permettre d'obtenir des données fiables sur les temps d'intervention, les coûts associés et les possibilités d'optimisation.

Monsieur BÉTHENCOURT remarque que dans le cadre des missions récurrentes tel que l'entretien des pelouses, il devient possible d'avoir une vision plus précise de l'organisation des équipes et du temps nécessaire à chaque tâche. Il ajoute que les prestataires ne sont pas soumis aux aléas de l'absentéisme, ce qui peut constituer un avantage ponctuel en termes de continuité de service.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une véritable réflexion sur l'efficacité des services, en lien notamment avec l'utilisation des logiciels. Il rappelle que la commune utilise actuellement une vingtaine de logiciels dans ses différents services. L'objectif étant de gagner du temps, d'améliorer la qualité du travail et de permettre une réaffectation utile du temps gagné à d'autres missions.

Il précise que le logiciel ATAL a pour vocation principale d'assurer la traçabilité des demandes et non pas de mesurer de façon précise le temps alloué à chaque tâche.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'avoir une vision globale des charges de la collectivité, notamment les dépenses d'investissements qui ont un impact significatif sur les dépenses de fonctionnement. Il cite en particulier les travaux d'isolation des bâtiments communaux qui visent à réduire les charges énergétiques.

### **13) Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Laurent TARASSI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ajouter un poste au tableau des effectifs pour la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade de l'année 2025,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Création					
Nb	Grade	Tps d'emploi	Cat	Service	Effet
Filière Technique					
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	C	Entretien	01/11/2025

Suppression					
Nb	Grade	Tps d'emploi	Cat	Service	Effet
Filière Administrative					
1	Adjoint technique	100%	C	Entretien	01/11/2025

Conformément aux mouvements du tableau complet des effectifs joint en annexe de cette délibération.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

#### DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité

### I. Fonctionnement intercommunal

#### Avec le SE60

##### 14) Transfert de la compétence « Gaz » au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Rapporteur : Eric MÜLLER

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire.

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- L'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz,
- L'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise,

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024,

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres,

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- La négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services,
- La réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT,
- Le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession,
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur,
- Le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait,
- La représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées,
- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT,
- La communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées,
- L'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes,
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat,
- **Article 2** : de préciser que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- **Article 3** : de mettre à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT,
- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert,
- **Article 5** : d'autoriser les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal,
- **Article 6** : constate que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz,
- **Article 7** : demande à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SE 60, au contrôle de légalité de la préfecture du département, au représentant de GRDF, au comptable public de la commune.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire indique que le transfert de cette compétence présente un réel intérêt, notamment en matière de simplification et d'allègement des tâches administratives, dans le cadre de l'organisation d'un appel d'offres. Il précise que la commune reste toujours vigilante pour tout transfert de compétence communale. Il ajoute que la commune continuera de traiter directement avec les interlocuteurs habituels, tels que GRDF en cas de fuite de gaz.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

**Avec l'ACSO**

**15) Avis sur demande d'ouverture dominicale**

**Rapporteur : Frédéric BESSET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L .132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la demande formulée par courrier par le magasin LIDL pour des ouvertures dominicales en 2026, les 1, 8, 15, 22 et 29 novembre ainsi que les 6, 13, 20 et 27 décembre,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa

saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que pour les autorisations d'ouvertures dominicales, le Conseil Municipal ne peut porter un avis que sur un type de commerce et non pas sur un commerce de la ville en particulier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 pour les supermarchés de la ville aux dates suivantes : Dimanche 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026 ainsi que les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- De préciser que la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sera saisie pour avis conforme,
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que la politique commerciale de la commune vise à favoriser les commerces indépendants. Il souligne également le travail sur la mise en place de la taxe sur les friches commerciales. Il explique que les propriétaires ont été contactés afin de les inciter à rénover ou à rafraîchir leurs locaux vacants. L'objectif étant de rendre ces emplacements de nouveau exploitables afin de répondre à une demande commerciale importante sur la commune.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET lève la séance à 22 H 28.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

La Secrétaire de Séance,



Christelle TERRE



Le Maire,

Frédéric BESSET

